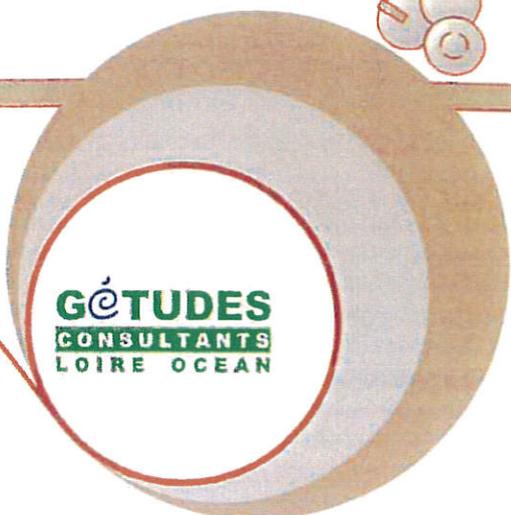


RPQS 2016

Service public de l'assainissement



**GÉTUDES**  
CONSULTANTS  
LOIRE OCEAN



**29**

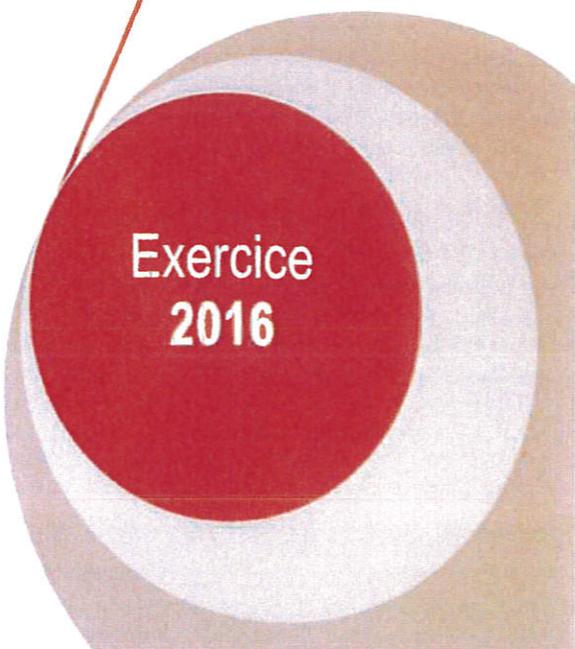
**SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL  
D'ASSAINISSEMENT DE  
LANDIVISIAU ET  
LAMPAUL-GUIMILIAU  
(SIALL)**

Communes de  
Landivisiau et  
Lampaul-Guimiliau

Service public de l'assainissement

**RAPPORT ANNUEL SUR LE  
PRIX ET LA QUALITE DU  
SERVICE**

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2224-5 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES



**Exercice  
2016**



## RAPPEL DES OBLIGATIONS

Le présent rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « **le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.** »

Il tient compte des textes les plus récents, à savoir :

- Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.
- Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS : modification de l'indicateur "indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux"

Est jointe également la note d'information de l'agence de l'eau (Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).

## RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Syndicat assure la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire.

Le mode de gestion est la délégation de service public (DSP) par affermage.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 le délégataire est la société SAUR en application d'un contrat ayant pris effet à cette date pour une durée de 12 ans. Le contrat a fait l'objet d'un avenant N° 1 en **2008** dont l'objet principal est l'intégration de nouvelles installations puis d'un avenant N° 2 en **2014** dont l'objet principal est l'intégration de nouvelles installations ainsi que la prise en charge par le délégataire du suivi des micropolluants sur la STEP du Blaise

L'échéance normale du contrat est le 31 décembre 2016.

## RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES

Un nouveau contrat de délégation a été signé avec la société SAUR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 15 ans.

Ce contrat intègre un volume significatif de travaux de réhabilitation des réseaux afin de réduire les eaux parasites collectées.



## CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis, sauf indication contraire, pour l'exercice ou au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure le service d'assainissement (Annexes aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3).

### 1. Caractérisation technique du service

estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales

<b>Mode de gestion</b>	Délégation de Service Public par affermage
<b>Date d'échéance du contrat</b>	31 décembre 2016

	2016	2015
<b>Population totale – (INSEE 2014)</b>	<b>11 597</b>	
Population municipale Landivisiau	9 085	
Population comptée à part Landivisiau	367	
Population municipale Lampaul - Guimiliau	2 077	
Population comptée à part Lampaul - Guimiliau	68	
<b>Nombre d'usagers</b>	<b>4 951</b>	<b>4 876</b>
<b>Nombre d'abonnements facturés</b>	<b>5 365</b>	<b>5 300</b>
<b>Volumes facturés (m<sup>3</sup>)</b>	<b>543 580</b>	<b>507 575</b>
<b>Volumes importés – Matières vidanges (m<sup>3</sup>)</b>	<b>857</b>	<b>759</b>
<b>Volumes importés – Boues usine de Goesmal (m<sup>3</sup>)</b>	<b>9641</b>	<b>8589</b>
<b>Date d'approbation du zonage d'assainissement</b>	<b>24 mars 2017</b>	

Commentaire : La progression des usagers est un peu plus soutenue en 2016 avec une augmentation de l'ordre de 1,5% alors qu'elle était de 0,6% les années précédentes.

Les volumes facturés progressent fortement (+ 7,1 %) en 2016. Au-delà de l'évolution liée à la progression des abonnés, on notera que la facturation à la société KRITSEN est en nette hausse (+ 40 %) et représente à elle seule l'écart entre 2015 et 2016.

Répartition par communes :

	Landivisiau	Lampaul Guimiliau
Nombre d'usagers	4210	741
Nombre d'abonnements facturés	4621	744



### Linéaires de réseaux de collecte des eaux usées selon leur typologie

Le tableau présenté dans cette rubrique affiche, le linéaire des canalisations du service avec le détail par type : refoulement, gravitaire séparatif et gravitaire unitaire.

Un réseau est dit unitaire lorsqu'il collecte les eaux usées et les eaux pluviales.

	2016
Linéaire total (km)	92,02
Refoulement (ml)	4 437,0
Gravitaire (ml)	87 587,6
Unitaire (ml)	-
Nombre de postes de relèvement	14

Il est rappelé que l'article L2224-8 du Code général des Collectivités Territoriales fixe au 31 décembre 2013 l'échéance pour l'établissement du schéma d'assainissement collectif, devant comprendre un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de traitement. Cette obligation réglementaire a été respectée par la Collectivité.

### Identification des ouvrages d'épuration

Les eaux usées sont traitées par des ouvrages d'épuration avant rejet dans le milieu naturel. Leurs caractéristiques sont les suivantes :

Station d'épuration	LE BLAISE
Capacité de l'ouvrage	2 340 kg/j DBO <sub>5</sub> 4 300 m <sup>3</sup> /j soit 39 000 équivalent – habitants
Prescription de rejets	Rejets dans le cours d'eau Elorn Arrêté préfectoral du 14 novembre 2007 modifié le 14 novembre 2011 MES : 30 mg/l OU 90 % de rendement DBO <sub>5</sub> : 25 mg/l OU 97 % de rendement DCO : 90 mg/l ou 120 mg/l avec chlorures OU 90 % de rendement NGL : 15 mg/l OU 90 % de rendement Pt : 1 mg/l OU 85 % de rendement

Station d'épuration	Rhizophytes La Poterie
Capacité de l'ouvrage	3 kg/j DBO <sub>5</sub> 7,5 m <sup>3</sup> /j soit 50 équivalent – habitants Rejet dans ruisseau à l'intersection de la VC 1 et VC 3



Commentaires :

Au cours de l'année 2016, la station Le Blaise a reçu une charge de pollution moyenne de 760,5 kg/j DBO5 soit 33 % de sa capacité de traitement avec une pointe à 1 317 kg/j. Au cours de la même période elle a traité un volume moyen de 2 399 m3/j soit 56 % de sa capacité avec une pointe à 6 705 m3/j. Le réseau est sujet aux eaux parasites.

L'épuration des eaux usées conduit à la production de boues. Le tableau ci-dessous synthétise sur plusieurs années les indicateurs sur les boues évacuées :

	2015	2016
<b>Boues produites (tonnes de MS)</b>	263,6	267,3
<b>Matières sèches évacuées (tonnes)</b>	493,4	456,5

Commentaires :

Les boues sont évacuées puis valorisées dans une filière de co-compostage boues/déchets verts.

**Taux de boues issues des ouvrages d'épuration**

Une filière boues est dite conforme si et seulement si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur et si la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon sa taille.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100$$

**Taux de boues conformes : 100% - compostage**



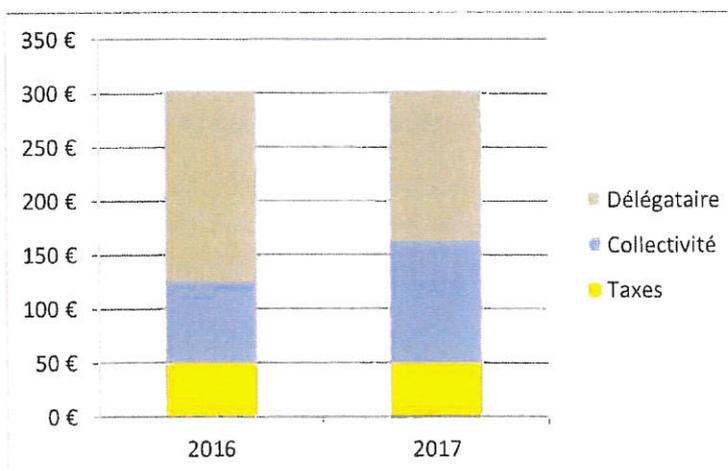
## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

type de tarification	Binôme (Partie fixe + part variable par mètre cube)
fréquence de facturation	2 relevé annuel (compteur d'eau potable) Facturation et encaissement conjoint à l'eau potable
délibération sur les tarifs	7 décembre 2016

### Présentation d'une facture d'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution pluriannuelle de la facture d'assainissement. Le niveau de détail du tableau a pour objectif de présenter chaque composante d'une facture de 120 m<sup>3</sup> payée par l'utilisateur. Le tableau est complété par l'indication de l'évolution d'une année sur l'autre et sur la part, en euros TTC de la partie fixe de la facture.

Tarifs en euros	facture 2016	facture 2017
<b>Part Délégitaire</b>		
part fixe domestique	21,97	22,00
part variable 1 à 30 m <sup>3</sup>	1,1138	0,8490
part variable 31-120 m <sup>3</sup>	1,3531	1,0320
Total HT pour 120 m <sup>3</sup>	177,16	140,35
<b>Part Collectivité</b>		
part fixe domestique	30,00	30,00
part variable 1 à 30 m <sup>3</sup>	0,1788	0,4436
part variable 31-120 m <sup>3</sup>	0,4477	0,7688
Total HT pour 120 m <sup>3</sup>	75,66	112,50
<b>Taxes</b>		
Agence de l'Eau par m <sup>3</sup>	0,18	0,18
TVA taux	10%	10%
Total Taxes pour 120 m <sup>3</sup>	49,04	49,05
<b>Total TTC pour 120 m<sup>3</sup></b>	<b>301,86</b>	<b>301,90</b>
<b>Prix au m<sup>3</sup> TTC</b>	<b>2,52</b>	<b>2,52</b>
<b>Evolution n / n-1</b>		<b>0,0%</b>
<b>Dont partie fixe TTC</b>	<b>57,17</b>	<b>57,20</b>



Répartition des sommes perçues



Commentaires : On rappellera que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 un nouveau contrat d'affermage est effectif n'entraînant aucune augmentation de prix pour l'utilisateur. Seule la répartition des sommes perçues évolue en faveur de la collectivité. La part qui revient au délégataire a baissé de 37 € soit 20% entre 2016 et 2017 sur la facture type 120 m<sup>3</sup>.

### **Montants des recettes d'exploitation liées à la facturation du service d'assainissement aux abonnés**

Les montants présentés ci-dessous sont ceux perçus, d'une part par le Délégataire au titre de l'exécution de sa mission et des travaux annexes, et d'autre part par la Collectivité au titre de la redevance.

	<b>Recettes 2015</b>	<b>Recettes 2016</b>
<b>Produits nets pour le Délégataire</b>	Exploitation : 718 k€ Travaux : 13,6 k€ Autres produits : 55,1 k€	Exploitation : 751 k€ Travaux : 34,5 k€ Autres produits : 44,6 k€
<b>Produits nets pour la collectivité</b>	Factures d'eau : 344,9 k€ dont 158 k€ d'abonnement	Factures d'eau : 365,4 k€ dont 160,3 k€ d'abonnement
<b>Impayés en cours</b>	14 445 €	17 076 €
<b>Produits encaissés par la Commune au 1<sup>er</sup> avril année n+1</b>	<b>345 021 €</b>	<b>344 455 €</b>

« *Exploitation* » : recettes issues de la vente d'eau

« *Travaux* » : recette du Délégataire issues des travaux en application du bordereau contractuel, dont principalement les nouveaux branchements

« *Autres* » : autres recettes dont en particulier celles provenant de l'application du règlement du service (frais d'ouverture ou fermeture, gestion des impayés ...)

Commentaires : les montants indiqués sont ceux présentés par le Délégataire dans son Compte annuel de résultat d'exploitation ; pour les recettes de la Collectivité issues du compte d'affermage ils diffèrent des montants effectivement reversés au cours de l'exercice en raison de décalage entre les dates de facturation et les délais contractuels de reversement.

L'année 2016 se caractérise par une hausse importante de la consommation du gros consommateur (+ 6 000 m<sup>3</sup>/an) société KRITSEN qui entraîne une augmentation des recettes.



### 3. Indicateurs de performance

#### taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

taux supérieur ou évalué à 92 %

#### Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Cet indice, s'il est égal à 40 points ou plus, traduit l'existence du descriptif détaillé du réseau exigé par la réglementation.

0	absence de plans du réseau	
10	existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (PR, DO...) et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement du réseau	
15	existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (en l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée)	15
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "inventaire des réseaux" suivants :		
Inventaire des réseaux (30 points) :		
+10	les 2 conditions doivent être remplies : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage défini, de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations + la procédure de mise à jour du plan des réseaux ci-dessus est complétée en y intégrant la mise à jour de cet inventaire	10
+1 à +5	lorsque les matériaux et les diamètres sont connus pour la moitié du linéaire total, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = +1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = +2pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = +5pts	0
+10	l'inventaire des réseaux mentionne, pour au moins 50% du linéaire total, la date ou la période de pose	10
+1 à +5	un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = +1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = +2pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = +5pts	0
Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points) :		
+10	le plan des réseaux précise l'altimétrie des canalisations pour la moitié au moins du linéaire total	0
+1 à +5	un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = +1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = +2pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = +5pts	0
+10	localisation et description des ouvrages annexes (PR, déversoirs...)	10
+10	existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modification, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10
+10	le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements entre deux regards de visite sur chaque tronçon du réseau	0
+10	l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...)	10
+10	mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation, avec les dates des inspections de l'état des réseaux (caméra...) et les réparations ou travaux effectués ensuite	10
+10	mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	0

indice = 75 sur 120



Les Grenelles de l'Environnement et le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 imposent depuis le 31 décembre 2013 la réalisation d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, et, pour l'eau potable, un plan d'action pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution.

Le décret impose que les plans des réseaux mentionnent la localisation des dispositifs généraux de mesures et qu'ils soient complétés d'un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la mention de l'année ou, à défaut de la période de pose, la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement (guichet unique), la précision des informations cartographiques ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations.

**Attention : l'Agence de l'Eau peut conditionner l'octroi de subventions ou la majoration de taux de redevances en fonction du niveau de respect de ces nouvelles obligations.**

#### **Conformité de la collecte des effluents, des équipements d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration**

*Ces indicateurs - de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) - s'appliquent uniquement aux stations de traitement ou aux réseaux de collecte des eaux usées collectant une charge supérieure à 2000 EH, s'obtiennent auprès des services de la Police de l'Eau.*

Station Le Blaise	Conformité
Conformité de la collecte	Oui
Conformité des équipements	Oui
Conformité de la performance	100 % (52 bilans)

Commentaire : Malgré les pics de débit et de charges polluantes reçues sur la station Le Blaise, le Délégué a bien maîtrisé la performance de la station d'épuration en 2016.

#### **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration**

**Taux de boues conformes : 100%**



#### 4. Financement des investissements

##### Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire

Montant des travaux\* : 128 463 €

- Renouvellement du réseau et des branchements route de Guimiliau à Lampaul Guimiliau (54 840 €)
- Pose d'un réseau pour le raccordement de l'EPHAD Résidence Saint Michel à Kervoanec avec convention de financement de l'EPHAD (118 917 €)
- Renouvellement du réseau et des branchements avenue du Clair Logis à Landivisiau (56 196 €)
- Déviation de conduite et pose de boîtes de branchement rue de Kerven à Landivisiau (9545 €)

*\* Il s'agit des travaux à payer au titre de l'année 2016, certaines opérations ont pu faire l'objet d'un paiement en 2015 ou en 2017 suivant les dates de facturation des états de paiement.*

##### Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette au cours du dernier exercice

Encours dette : 2 549 933 €

Annuité : 145 871 €

##### Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

Amortissement : 167 247 €

##### Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur

Éléments relatifs aux objectifs du contrat :

- Poursuite du suivi permanent du réseau et de la recherche des eaux parasites
- Identifier et hiérarchiser les abonnés non assimilés domestiques pour mettre en place des arrêtés de raccordement.

Les études visant à améliorer le service :

- La prise en compte des nouvelles dispositions sur l'autosurveillance des réseaux d'assainissement introduites par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif.

Les propositions d'amélioration du Délégué sont :

- Création de point d'eau à la station de la Poterie et sur les PE de Kerven et Lestrevignon.



**Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice**

Projet réalisé en 2017 :

- Renouvellement du réseau et des branchements de la rue Jeanne d'Arc à Landivisiau = 35 904 € HT
- Renouvellement du réseau et reprise de branchements rue Ernest Renan et Impasse du Vern à Landivisiau = 47 385 € HT

Projet en cours 2017/2018 :

- Extension de réseau du réseau d'assainissement et création d'un poste de relèvement impasse de Kerzourat et des Ecureuils à Landivisiau = 92 000 € HT
- Renouvellement du réseau et branchements route de Saint Sauveur à Lampaul Guimiliau = 50 000 € HT
- Etude du réseau de transfert structurant de la zone du Vern à La STEP du Blaise = 24 810 € HT

**5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

**Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité**

*au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité en application de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles ; nombre de demandes reçues*

**Nombre de demandes : 0**  
**Montant des abandons : 554 €**

**6. Information de l'agence de l'eau Loire Bretagne.**

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose désormais au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.



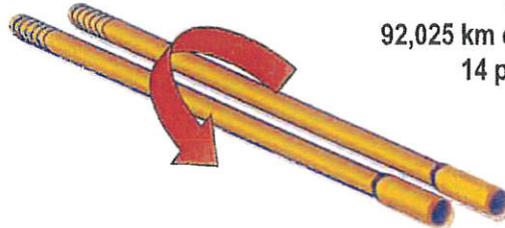
## SCHEMA RECAPITULATIF DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

4 951 abonnés



375 502 m<sup>3</sup> d'eaux claires parasites

422 432 m<sup>3</sup> collectés



réseau séparatif  
92,025 km de canalisations de collecte  
14 postes de relèvement

Société Kritsen



69 513 m<sup>3</sup> collectés  
(121 148 m<sup>3</sup> facturés)



877 945 m<sup>3</sup> Le Blaise  
La Poterie



Matières vidanges : 857 m<sup>3</sup>  
Boues usine de Goesmal : 9641 m<sup>3</sup>